



COMPTE RENDU

Formation Spécialisée du

Comité Social d'Administration de la PJJ

13 mars 2025

L'instance a été présidée par la directrice adjointe de la PJJ.

La CGT PJJ a demandé à ce que le Bilan Santé et Sécurité au Travail 2021-2024 soit étudié lors d'une audience ultérieure. En effet, le document manque d'analyse, les données 2024 sont absentes ainsi que le plan d'actions pour cette période. La CGT PJJ revendique que ces instances doivent permettre une amélioration des conditions de travail des agents. La présidente de séance a refusé notre demande de report.

- Concernant le secrétariat aux Organisations Syndicales : la CGT PJJ a proposé de prendre le secrétariat jusqu'à la fin du mandat et FO la suppléance. Cette organisation a été votée à l'unanimité des présents.
- Concernant le droit d'alerte de la CGT PJJ en date du 19 novembre 2024 comme indiqué dans notre déclaration liminaire ([Pour la lire Et clic !](#)). La CGT PJJ exige une réponse de l'administration. Celle-ci considère que notre **droit d'alerte** du 19 novembre n'en est pas un mais relève du **signalement**. Une réponse injustifiée sur la forme, surtout pour éviter de répondre sur le fond. Comme demandé par la CGT PJJ, une réponse écrite de l'administration sera apportée.
- Concernant le logiciel OASIS (logiciel sur les Fiches d'Incidents Signalés) : La CGT PJJ revendique que la mise en place de ce nouveau logiciel aura un impact sur les conditions de travail et la santé des agents, d'où l'appui à la demande de FO de son étude en Formation Spécialisée.
L'administration a répondu que cette demande ne serait pas satisfaite, malgré l'impact sur les conditions de travail et les Risques Psycho-Sociaux (la multiplication des logiciels réduisant le temps éducatif et renforçant la perte de sens chez les professionnels en charge des mineurs).
La CGT PJJ demande régulièrement que soit étudié l'impact des outils de dématérialisation et leur impact sur les agents (dématérialisation, charges administratives, exclusion numérique...).
- Concernant le rapport d'activité de la médecine du travail 2023 pour la PJJ : La CGT PJJ constate que les effets du CJPM sur la santé des agents sont identiques à ceux indiqués dans le rapport des psychologues du travail de 2022, ce qui ne fait que conforter nos alertes auxquelles l'administration reste sourde. La liste des Risques Psycho-Sociaux constatés par les médecins du travail est exhaustive mais elle débute par la réforme de la justice des mineurs, les changements organisationnels sources de tensions et de stress.
Nous avons interrogé l'administration sur la procédure de convocation des professionnels, au vu du peu de visites médicales honorées. En 2023, sur 4050 agents de la PJJ convoqués à la médecine du travail (la PJJ compte 9335 agents-source RSU 2022), seul 1318 agents, soit 32 % se sont présentés à cette visite, rappelons-le, obligatoire.
La médecin coordinatrice du Secrétariat Général du ministère indique rencontrer des difficultés de recrutement de médecins du travail et 2 inter-régions n'en sont pas pourvues : Grand-Est et Centre Est.

La CGT PJJ a questionné l'administration concernant les aménagements de postes suite à des préconisations médicales. L'administration a normalement 2 mois pour répondre à l'agent par écrit. En cas de refus, celui-ci doit être écrit et motivé. En cas de refus d'aménagement de poste, l'instance Formation Spécialisée doit être prévenue. Elle rappelle que ces préconisations sont avant tout le signe d'un mal-être au travail. La CGT PJJ fait remarquer que cela n'est jamais fait.

- Concernant le bilan SST 2021-2024 : Le bilan présenté compile des données chiffrées d'outils tel que le DUERP qui, bien qu'obligatoire, n'est pas rempli dans l'ensemble des services ou unités. Rappelons que ce document engage la responsabilité des directeurs de service. Malgré le travail effectué, la commande ne correspond pas à ce que la CGT PJJ peut attendre d'un tel bilan : des chiffres sans analyse qualitative et sans lien avec la réalité vécue au quotidien par les agents. Au regard des éléments recueillis et communiqués à la Formation Spécialisée, la CGT PJJ interroge la portée de ce bilan et du plan de prévention qui devrait s'en inspirer.
En plus de données chiffrées, il conviendrait d'étayer le bilan des données des DUERP, registre SST, Procès-Verbaux de Formations Spécialisées Inter-Régionales, FS territoriales, CSA SST, comptes-rendus de visite pour identifier les besoins des agents et permettre un travail engagé et adapté en matière de Santé, Sécurité au Travail.

A défaut d'une réponse satisfaisante de la part de l'administration, l'ensemble des OS a voté à l'unanimité l'avis suivant rédigé par la CGT PJJ :

« La FS constate l'angle uniquement quantitatif du bilan du plan d'action SST 2021-2024 présenté ce jour et déplore l'absence d'analyse qualitative. Nous demandons que le bilan soit complété par des données qualitatives émanant des 9 territoires dont l'analyse permettrait d'élaborer un plan d'action en attente avec les besoins des agents. Les représentants du personnel souhaitent être associés à ce travail d'analyse et ce futur plan d'action 2025-2028 via des groupes de travail de la FS. »

- Concernant les Congés pour Invalidité Temporaire Imputable au Service : la CGT PJJ demande à ce qu'un guide pratique sur les CITIS soit travaillé afin d'uniformiser les pratiques sur les DIR. En effet, nous remarquons de grosses disparités sur les régions : constitution de commissions internes, expertises ou pas... Les agents sont peu ou insuffisamment accompagnés et il est nécessaire que les réponses soient équitables et lisibles pour les différents interlocuteurs en lien avec l'agent.
Nous demandons à ce que les agents soient placés en CITIS provisoire pendant l'instruction de leur dossier afin qu'ils puissent entamer des démarches de soins. Pour la CGT PJJ, il s'agit de pédagogie et d'accompagnement des agents dès le départ afin de limiter le sentiment d'abandon ressenti par les agents concernés. L'expertise permet de fixer un point de départ et un délai. La CGT PJJ relève également que le lien avec la médecine de prévention n'est pas fait systématiquement par l'administration. Cette dernière indique avoir entamé un travail de recensement des pratiques par les DRH des DIR. Elle relève qu'en effet, les procédures ne sont pas totalement uniformes sur les territoires et veut s'assurer de leur conformité avant de les uniformiser.

Enfin, l'administration nous a informé qu'une formation sur l'arbre des causes se déroule prochainement dans le Grand Ouest (50 participants) avec les présidents de CSA, DS, RUE, DRAHS...
La CGT PJJ a demandé l'ouverture de cette formation aux délégués du personnels.

Votre santé n'a pas de prix ! Si vous vous sentez concernés par des difficultés au travail, impactant votre santé, ne restez pas seul ! Contactez la CGT PJJ !